

Convocation : 12 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 19 décembre 2018 à 19 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**  
**Jacques CHEVAL**

### ORDRE DU JOUR :

- **Présentation Etude Urbaine par le Bureau d'Etude ARTER – SAINT VALLIER NORD et pré-opérationnelle sur le sous-secteur « Chatain »**

#### URBANISME :

1. Signature d'une convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ADTIM (Maison des Associations)

#### PERSONNEL :

2. Recensement de la Population 2019 : Ouverture des postes et Rémunération des agents recenseur

#### FINANCES LOCALES :

3. Régie du Point Accueil Social : Prise en charge du débet par la Commune du déficit
4. Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT : Pertes sur créances irrécouvrables
5. Budget ZAC OLLANET : Souscription d'un emprunt de 1 000 000.00 €

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

6. Périmètre du projet « VAL'ERE » - Bilan de concertation préalable

#### COMPETENCE DES COMMUNES :

7. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019

---

#### **VILLE DE SAINT VALLIER (Drôme)**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 décembre 2018

**Séance du : 19 décembre 2018**

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – C. MALBURET, B. GIRARDET, J. POULEAU, P. DELPEY, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Sont excusés et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : M. ROLLAND à M. RAVOIN, JL. BEGOT à P. JOUVET, C. GACHET à A. BOUVAREL, D. CHAPUS à A. MEDDAHI,

**Absents** : M. DESCORMES, C. ROMANAT, L. FOUREL, F. BUISSON,

**Secrétaire** : F. SAPET

---

#### DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

---

## **URBANISME :**

### **1. Signature d'une convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ADTIM (Maison des Associations)**

Monsieur le Maire explique que la société ADTIM FTTH a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique. ADTIM FTTH déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

A cette fin, la société ADTIM FTTH sollicite l'accord du propriétaire d'avoir accès aux parties communes générales de l'immeuble et aux infrastructures d'accueil, afin de permettre le raccordement dudit immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH. A ce titre ADTIM FTTH endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants de l'immeuble et commercialisera les fibres déployées aux profits des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'immeuble.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions autorisant la société ADTIM FTTH à avoir accès aux parties communes de l'immeuble afin de le raccorder au réseau de fibre.

Une convention est proposée pour la parcelle cadastrée AP 6 au 34 rue de la Maladière (Maison des Associations).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la société ADTIM FTTH à avoir accès aux parties communes de l'immeuble afin de le raccorder au réseau de fibre pour la parcelle cadastrée AP 6 au 34 rue de la Maladière (Maison des Associations)

## **PERSONNEL :**

### **2. Recensement de la Population 2019 : Ouverture des postes et Rémunération des agents recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2018 dans lequel il annonce que la Commune est concernée par l'enquête de recensement en 2019.

Il rappelle également que pour préparer et réaliser cette enquête, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

#### **Les moyens humains :**

Le coordonnateur et l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, comprenant des agents en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain, doivent être nommés par arrêté municipal.

A titre indicatif, la charge de travail d'un coordonnateur communal pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 4999 habitants est estimée à 19 jours (entre novembre 2018 et février 2019)

#### **Les moyens matériels :**

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées (des zones de stockage où seront entreposés les imprimés de recensement, des locaux sécurisés...)

#### **Les moyens financiers :**

La commune aura à inscrire à son budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil Municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, et ouvrir les postes nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Pour l'année 2019, la dotation attribuée par l'INSEE à la Commune de Saint-Vallier s'élève à la somme de **7 407 €**. Ce montant a été communiqué par courrier de la Direction Régionale INSEE de Lyon, et doit nous être versé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Cette dotation étant insuffisante pour financer la rémunération des 9 agents recenseurs (leur mission s'étalant du 4 janvier au 16 février 2019) et les charges patronales, il est proposé que la Commune participe jusqu'à hauteur de 5 000 euros.

Il est proposé de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Forfait formation (la session)	35,00 €
Forfait Tournée de reconnaissance	110,00 €
Feuille de Logement (l'unité)	1,20 €
Bulletin Individuel (l'unité)	1,50 €
Forfait Déplacement Zone Eloignée	30,00 €
Réunions avec le Coordonnateur pour vérification de la collecte – Taux horaire brut 2018 (à actualiser selon le taux en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	9,88€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Charge** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- **Ouvre 9 postes d'agents recenseurs** pour la période du 4 janvier au 20 février 2019. Ces agents seront chargés d'effectuer la tournée de reconnaissance, afin d'établir la liste des adresses d'habitation de la Commune, et de réaliser la collecte par dépôt-retrait des imprimés.

Le Conseil Municipal précise que ces agents seront rémunérés à la tâche.

En cas de désignation d'un agent fonctionnaire de la Commune, celui-ci pourra exercer la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, et pourra percevoir des IHTS.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements nécessaires et de nommer les agents.
- **Dit** que, si la dotation allouée par l'INSEE est insuffisante pour couvrir l'intégralité des frais occasionnés par le Recensement, la différence sera prélevée sur les fonds de la Commune.
- **Décide** de fixer le barème de rémunération des Agents Recenseurs comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que la Commune participera jusqu'à hauteur de 5 000 euros.

### **FINANCES LOCALES :**

#### **3. Régie du Point Accueil Social : Prise en charge du débet par la Commune du déficit**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vol sans effraction a été commis entre le 18/10/2018 et le 22/10/2018 dans les locaux du Point Accueil Social. La somme de 137,50 euros a été dérobée dans la caisse de la régie de recettes du Point Accueil Social.

Madame Mélanie CHATAIGNER, personnellement et pécuniairement responsable en sa qualité de régisseur titulaire a fait l'objet le 23 novembre 2018 d'un ordre de versement visant à couvrir ce déficit.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, Madame Mélanie CHATAIGNER a effectué une demande en remise gracieuse de cette dette.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, un avis favorable a été émis sur cette demande en remise gracieuse.

L'avis du Conseil Municipal doit à présent être recueilli pour la prise en charge du débet de 137,50 euros par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Madame Mélanie CHATAIGNIER portant sur le montant total du déficit suite au vol sans effraction commis entre le 18/10/2018 et le 22/10/2018 dans les locaux du Point Accueil Social, ayant causé le déficit de 137,50 euros.
- **Décide** de prendre en charge sur le budget de la Commune la totalité de cette somme, soit 137,50 euros.

**4. Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT : Pertes sur créances irrécouvrables**

Le Comptable des Finances Publiques a avisé la Commune de l'ensemble des créances n'ayant pu être recouvrées malgré les diligences effectuées.

Un premier tableau concerne les admissions en non-valeur pour un montant de 379.44 € et les créances éteintes pour un montant de 523.40 € pour le budget principal commune.

Un second tableau concerne les admissions en non-valeur pour un montant de 9 003.82 € et les créances éteintes pour un montant de 1042.17 € pour le budget de l'eau.

Un troisième tableau concerne les admissions en non-valeur pour un montant de 12 018.22 € et les créances éteintes pour un montant de 714.65 € pour le budget de l'assainissement.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Budget Commune**

Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
980320011	379.44 €	523.40 €	902.84 €

**Budget Eau**

Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
1473420811	9 003.82 €	1 042.17 €	10 045.99 €

**Budget Assainissement**

Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
1476400211	12 018.22 €	714.65 €	12 732.87 €

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques.
- **Dit** que les mandats correspondants seront émis aux articles 6541 et 6542.

**5. Budget ZAC OLLANET : Souscription d'un emprunt de 1 000 000.00 €**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 d'euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : Financement des investissements de la ZAC d'Ollanet

#### Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 €  
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2019 avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit: Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,59 %  
Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : Constant  
Remboursement anticipé: Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante :

Taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : Oui

#### Commission

Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

#### **6. Périmètre du projet « VAL'ERE » - Bilan de concertation préalable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de SAINT-VALLIER dénommé « Val'Ere », les partenaires de la convention cadre ont décidé d'ouvrir officiellement une concertation pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Croisette Rioux et la requalification d'ilots de centre ancien.

Le Conseil Municipal par délibération du 26 octobre 2016 a défini les objectifs et les modalités de son déroulement afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet conformément aux dispositions de l'article L.103-02 du code de l'urbanisme.

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement envisagé, du programme associé.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations de rénovation urbaine telle que décrites dans le *bilan de la concertation* annexé à la présente délibération.

Ainsi ces échanges ont permis de confirmer les principaux objectifs à savoir (cf. délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2016) :

- Préserver la fonction de centre-ville de SAINT-VALLIER et créer une nouvelle dynamique commerciale au bénéfice de la proximité et du territoire intercommunal,
- Enrayer la dégradation du logement privé par une action forte sur l'habitat et le renouvellement urbain,
- Redresser et diversifier le marché immobilier : ajuster l'offre nouvelle en logements sur SAINT-VALLIER, réunir les conditions favorables au marché pour attirer de nouveaux opérateurs sur la ville et recréer les conditions favorables à la diversification du marché immobilier,
- Permettre un accroissement de la population pour atteindre le seuil de 4500 habitants en 2025,
- Rééquilibrer la population en favorisant la mixité par l'installation de jeunes ménages cadres ou cadres moyens

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- Une mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
  - o A la mairie de SAINT-VALLIER, 2 place du Docteur Auguste Delaye, 26240 SAINT-VALLIER
  - o Au Point d'Accueil Social, 50 rue de la Maladière, 26240 SAINT-VALLIER
- Une réunion publique d'ouverture qui s'est tenue le 3 octobre 2017 et une réunion publique de clôture qui s'est tenue le 3 décembre 2018
- La concertation a été ouverte pour une durée minimale de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le bilan de la concertation préalable,
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet dans le cadre des phases ultérieures

## **PERIMETRE DU PROJET « VAL'ERE »**

### **BILAN DE CONCERTATION PREALABLE**

**PRESENTE ET VALIDE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

#### **PREAMBULE**

Le présent bilan de concertation du Projet de Renouvellement Urbain Val'Ere constitue l'annexe à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, relative au bilan de la concertation réglementaire préalable, en vertu des articles L103-2 et L 103-6 du Code l'urbanisme.

Conformément au nouveau cadre règlementaire de la loi ALUR du 24 mars 2014, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (I-4°), en effet les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques dudit projet.

Le présent bilan décrit les modalités mises en œuvre (I) et les enseignements tirés de cette phase de concertation préalable (II).

#### **1 - DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Par délibération du 26 octobre 2016 le conseil municipal de St Vallier a engagé la concertation préalable obligatoire du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Vallier VAL'ERE, en précisant les objectifs poursuivis

par les signataires de la convention-cadre pour le projet, le périmètre de la concertation, les modalités de la concertation.

### Le périmètre de la concertation s'est composé des secteurs opérationnels suivants :

**Le centre ancien** intra-muros « étendu » : ce secteur est compris entre la gare au nord et la place du Champ de Mars au sud.

Il possède une forte spécificité liée à la dimension patrimoniale du bâti et à l'ensemble urbain cohérent qu'il constitue, qui est de grande qualité malgré l'état dégradé préoccupant de plusieurs secteurs.



### Le quartier LIORA :

ce secteur est bordé à l'Est par la voie ferrée (rue Marcel Paul et rue de la Maladière), au nord par le lycée professionnel Henri Laurens, au sud par la maison des associations, à l'ouest par le chemin des Aniers.

Il s'agit d'un ensemble d'habitat collectif des années 1960, de 12ha, regroupant 300 logements locatifs sociaux et 200 logements en copropriétés privées.



## Les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme

Afin de mobiliser l'avis et les besoins des habitants et de toutes les personnes concernées par le projet, les modalités de concertation dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Vallier ont été les suivantes :

- Une mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis par voie d'affichage en date du 13 septembre 2017 :
  - A la mairie de Saint-Vallier, place du Docteur Auguste Delaye, 26240 Saint-Vallier
  - Au Point d'Accueil Social, 50 rue de la Maladière, 26240 Saint-Vallier

Le dossier d'information comprenait :

- La présentation générale de la commune,
- La notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- Les périmètres soumis à la concertation : quartier Liora et centre ancien
- Le registre destiné au recueil des observations du public.

3 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition. Elles concernent le quartier Liora.

- Une réunion publique d'ouverture.  
Elle s'est tenue le 3 octobre 2017 à la Mairie salle des sociétés sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, maire. Cette réunion publique a été annoncée par voie de presse le 15 septembre 2017 à la rubrique des annonces légales. Elle a permis de présenter via un powerpoint le site, les grands objectifs d'aménagement et le schéma d'aménagement pressenti.  
Cette réunion a été l'occasion pour les quelques 50 personnes présentes de formuler leurs avis, leurs suggestions et leurs préoccupations sur le projet.
- Une réunion publique de clôture.  
Elle s'est tenue le 3 décembre 2018 à la Mairie salle des sociétés sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, maire. Cette réunion publique a été annoncée dans le bulletin municipal de novembre 2018, et dans celui de décembre par un encartage spécifique à cette réunion.
- La concertation s'est déroulée comme prévue sur une durée bien supérieure aux 12 mois prévus initialement.

### La démarche participative au-delà de la concertation préalable

Compte tenu de l'importance du projet et de la configuration des sites d'interventions Liora quartier nord et Centre ancien ilots, la concertation s'est appuyée sur les temps de rencontre et modalités supplémentaires

- Réunions quartiers : lundi 24 septembre 2018 avec annonce et projection de l'ilot Mézel-Verdun, lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, lundi 5 novembre 2018, mercredi 21 novembre 2018 et le lundi 3 décembre avec un point spécifique à LIORA.
- Réunion AG copropriétaire
- Présentation aux syndicats
- Présentation aux Professionnels de l'immobilier
- Rencontre directe des interlocuteurs : lycée école primaire, Riverains, association Histoire et patrimoine
- Réflexion portée par des étudiants sur « St Vallier en 2030 » : lors d'un travail de terrain réalisé par les étudiants de l'IUG et rapportée dans un diagnostic en décembre 2016, après être entrés en contact avec le PAS (Fanny LECOMTE), DAH (Samuel COPPEL) et les établissements scolaires.

## 2 - ANALYSE THEMATIQUE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS, CRITIQUES ET SUGGESTIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE GLOBAL DE CONCERTATION

Les observations critiques et suggestions formulées dans le cadre de l'ensemble de la démarche de concertation sont développées ci-après :

	Observations/ Critiques/ Suggestions
Diagnostic et enjeux du projet	Liora : quartier vivant qui a besoin d'amélioration dans le sens proposé
Equipements	Réhabiliter le terrain de basket dont le sol est bien abîmé Dans une ville où l'on a une grande équipe de basket le <i>street basket</i> est



	un peu pauvre/ envisager un espace pour les enfants et les plus grands avec un panier plus haut et un grillage pour les basketteurs autour du terrain. Rajouter des conteneurs poubelles en pensant aux personnes âgées et personnes malades qui doivent porter à bout de bras leurs sacs rue L.Pergaud, devant les fauvelles, rue auguste Rodin
Espaces publics	Sécuriser les parcs de jeux pour les plus petits : des ralentisseurs sur la rue M Paul Revêtement au lieu de gravillon sur aire de jeux en remplacement de jeux plus intéressants Les arbres c'est super mais les pelouses, on pourrait les distribuer aux habitants pour qu'ils fleurissent avec les enfants jeunes, parents, grands-parents avec un petit budget pour les achats annuels et la possibilité pour les habitants d'avoir des contacts plus construits entre eux
Réhabilitation relogement	L'embellissement des immeubles par l'isolation extérieure qui favorise les économies d'énergies est une bonne chose La question se pose sur la capacité d'assurer le cout de la réhabilitation par les co propriétaires
Sécurité	RAS
Autres remarques	RAS

Les remarques et préconisations issues de ces temps d'échange ont été transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception du projet d'aménagement, ceci afin d'alimenter et enrichir leur travail.

## CONCLUSION

Les modalités de la concertation réglementaire préalable au Projet de Renouvellement Urbain Val'ère ont été respectées :

- Un dossier d'information a été mis à disposition du public,
- Des réunions publiques
- Des informations via le bulletin municipal, le site internet ...

De façon générale le public accueille favorablement le projet :

- Malgré une participation extrêmement faible au niveau du registre mis à disposition, il y a eu que 3 avis collecté - portant sur le quartier Liora (anciennement croisette rioux),
- Les échanges qui ont eu lieu entre élus, techniciens et acteurs des secteurs Centre ancien et Liora (proviseur du lycée, directeur d'école, commerçants, riverains, association Histoire et Patrimoine ...) ont permis d'avoir un débat constructif avec des observations pertinentes transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception du projet d'aménagement, ceci afin d'alimenter et enrichir leur travail.

Ceci interroge sur comment mieux associer les habitants au projet sachant

- Qu'il reste difficile de se projeter tant que la maquette financière n'est pas stabilisée, notamment l'engagement des co-financeurs, la commune étant hors ANRU,
- Que d'autres démarches de planification sont en cours : Plan Local d'Urbanisme, Site Patrimonial Remarquable, Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un décalage avec la phase opérationnelle du projet Val'ère.

Aussi la commune clôt aujourd'hui la concertation règlementaire - concertation préalable liée à un projet d'envergure- et entend poursuivre ce travail à travers la phase opérationnelle :

- En dissociant l'approche avec 2 sites très distincts, il est difficile de parler d'une seule voix d'où les propositions faites d'engager le débat.
- La Ville dispose d'une communication dédiée avec une identité visuelle, des noms de quartiers et rues renommés... et peut désormais déployer sa stratégie d'actions : affichage, relaye internet, bulletin d'information régulier,
- Des pistes de réappropriation du patrimoine à travers la réflexion de labélisation « petites cités de caractère » pour travailler avec les commerçants et l'association du patrimoine,
- De sensibilisation des enfants de l'école croisette, pour accompagner ce changement avec des professionnels de la médiation.

## **COMPETENCE DES COMMUNES :**

### **7. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites Loi Macron, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié et indique que dans les établissements de commerce de détail (alimentaires et non-alimentaires) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. La Mairie doit également consulter les syndicats professionnels et patronaux.

Vu La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites Loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

L'avis de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur l'ouverture de 5 dimanches n'est pas obligatoire mais elle a été informée.

Vu la consultation effectuée auprès des syndicats professionnels et syndicaux en date du 20 novembre 2018,

Vu les demandes de plusieurs commerces pour des ouvertures dominicales.

Monsieur le Maire propose les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2019 pour les 5 dimanches suivants :

- 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Emet** un avis favorable pour l'ouverture dominicales des commerces de détail pour l'année 2019 pour les 5 dimanches suivants : 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant